



unesco

Patrimoine culturel
immatériel

Appel à manifestation d'intérêt

Le Secrétariat de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel invite par la présente des experts ou organisations qualifiés à soumettre **des propositions** pour soutenir le développement d'une plateforme interactive en ligne pour le partage de bonnes expériences dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant.

Les propositions doivent parvenir à l'UNESCO (l.peredo@unesco.org et ich@unesco.org) au plus tard le **18 mars 2025 (minuit, heure de Paris)**.

1. Contexte

Dans le cadre des décisions [18.COM 11](#) et [19.COM 10](#) du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l'Entité du patrimoine vivant (Secrétariat de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel) est chargée de **mettre en place une plateforme en ligne pour le partager de bonnes expériences de sauvegarde** (ci-après « plateforme de l'article 18 »). La plateforme de l'article 18 visera à fournir un espace en ligne permettant aux communautés et aux autres parties prenantes de la Convention de 2003 de partager, d'échanger, de suivre, de collaborer et de renforcer des capacités en matière de bonnes expériences de sauvegarde, en vue de servir d'outil et de source d'inspiration pour les personnes recherchant des conseils dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant (plus d'informations disponibles dans le document [LHE/23/19.COM/10](#)).

Dans ce contexte, il est essentiel de veiller à ce que les expériences de sauvegarde soient indexées et facilement consultables à l'aide d'un ensemble de « tags » permettant d'identifier, sans s'y limiter : i) les besoins de sauvegarde ; ii) les types de mesures et de méthodologies de sauvegarde ; iii) les domaines du patrimoine culturel immatériel concernés ; iv) le contexte de mise en œuvre ; v) le lien avec les initiatives thématiques et les groupes prioritaires de l'UNESCO ; vi) les liens avec le développement durable ; et vii) les domaines thématiques du Cadre Global de Résultats de la Convention.

En ce qui concerne les initiatives thématiques et les groupes prioritaires mentionnés ci-dessus, la plateforme de l'article 18 vise à générer des informations détaillées axées sur divers thèmes, qui seront développés par des initiatives distinctes. Le projet en cours « Atlas mondial des pratiques alimentaires et plateforme digitale pour la sauvegarde, la promotion et le partage aux générations futures » en constitue un bon exemple. Financé par le ministère de la Culture du Royaume d'Arabie saoudite, ce projet vise à sensibiliser au niveau mondial aux pratiques alimentaires en tant que patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'à leurs liens avec le bien-être des communautés et le développement durable, en mettant en avant les bonnes pratiques de sauvegarde dans diverses régions du monde.

D'autres initiatives thématiques peuvent concerner des domaines (par exemple, les traditions de danse, les festivals, les connaissances traditionnelles, etc.), ou encore des sujets spécifiques (par exemple, le changement climatique, les dimensions économiques du patrimoine vivant, le patrimoine vivant dans les contextes urbains, etc.) ; les groupes prioritaires peuvent concerner les besoins de communautés ciblées (par exemple, les communautés d'Afrique et d'ascendance

africaine, les communautés des Petits États Insulaires en Développement, les peuples autochtones, les jeunes, les groupes ayant des besoins spécifiques, etc.). Dans un premier temps, la priorité sera donnée aux pratiques alimentaires pour le volet des initiatives thématiques.

La plateforme de l'article 18, incluant l'axe thématique sur les pratiques alimentaires, devrait être développée dans une « version bêta » d'ici **octobre 2025**.

Par conséquent, l'Entité du patrimoine vivant recherche des experts ou organisations qualifiés pour **initier le travail technique de base** en vue de la mise en place de la plateforme de l'article 18 et, au sein de celle-ci, de l'axe thématique sur les pratiques alimentaires.

2. Mission

L'expert ou organisation sélectionné conduira les activités suivantes :

2.1. Mener des recherches, des études documentaires et des consultations avec des unités de l'UNESCO et les parties prenantes concernées, afin de **dresser une cartographie** des bases de données et/ou plateformes en ligne existantes et des initiatives de marketing numérique dans les domaines de la durabilité environnementale, de l'agriculture, de la culture et/ou du patrimoine. Ce livrable intégrera au moins deux cycles de révision, et le format sera discuté avec l'UNESCO. Le livrable final comprendra les éléments suivants :

- Un référencement (« benchmarking ») de bases de données et/ou plateformes en ligne existantes qui permettent l'interaction avec les utilisateurs, la communication et les contributions de ces derniers ;
- Une analyse comparative précisant les différents niveaux et types d'interaction, ainsi que les potentialités et les limites de chacune des bases de données et/ou plateformes en ligne identifiées.

2.2. Sur la base de la cartographie approuvée, proposer la **structure** de développement de la plateforme de l'article 18, incluant l'axe thématique des pratiques alimentaires, en précisant les modalités de renforcement des synergies et de l'interaction avec d'autres plateformes existantes actuellement hébergées sur la page web de la Convention de 2003, afin d'améliorer la cohérence globale (ces plateformes existantes comprennent : [Plongez dans le patrimoine culturel immatériel](#), [Centre d'échange d'information sur le patrimoine vivant et l'éducation](#), Plateforme d'apprentissage pour la sauvegarde du patrimoine vivant, [Plateforme d'expérience du patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID-19](#), [Boîte à outils sur le développement durable](#)). Ce livrable intégrera au moins deux cycles de révisions, et le format sera discuté avec l'UNESCO ;

2.3. Sur la base de la structure approuvée, proposer un **ensemble de spécifications et d'exigences techniques** pour le développement de la plateforme de l'article 18, y compris des recommandations pour l'architecture web, l'indexation, l'illustration, le niveau d'interactivité et les technologies numériques émergentes pour la gestion de contenu. Les spécifications proposées doivent être conformes aux exigences fixées par le Bureau des solutions opérationnelles numériques de l'UNESCO. Ce livrable intégrera au moins deux cycles de révision, et le format sera discuté avec l'UNESCO ;

2.4. Assister l'UNESCO dans l'organisation d'une **réunion technique** avec les parties prenantes concernées afin d'**examiner et de recueillir des contributions** sur l'ensemble de spécifications et d'exigences techniques proposées ;

2.5. Rédiger un document final reflétant la **vision globale** du développement de la plateforme de l'article 18, y compris l'ensemble finalisé de spécifications et d'exigences techniques en matière d'architecture web, d'indexation, d'illustration, de niveau d'interactivité et de gestion de contenu, intégrant les recommandations issues de la réunion technique. Ce document devra faire l'objet d'au moins deux cycles de révision, et le format sera discuté avec l'UNESCO ;

2.6. Élaborer un **plan de transfert des connaissances et des ressources** à l'UNESCO pour le fonctionnement et la durabilité à long terme de la plateforme, avec des conseils détaillés sur la mise en place d'un « backend » fonctionnel pour la plateforme, les modalités de son alimentation continue et les possibilités d'intégration future dans d'autres plateformes de l'UNESCO. Ce livrable intégrera au moins deux cycles de révision, et le format sera discuté avec l'UNESCO.

3. Calendrier

Tous les produits devront être livrés sur une période de **vingt semaines**, selon l'échéancier suivant :

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) Cartographie des bases de données/plateformes en ligne existantes, y compris le benchmarking et l'analyse comparative. | En 4 semaines |
| 2) Proposition de structure de développement de la plateforme de l'article 18, incluant l'axe thématique des pratiques alimentaires, en précisant les modalités de renforcement des synergies avec les autres plateformes existantes hébergées sur la page web de la Convention de 2003. | En 8 semaines |
| 3) Proposition de spécifications et d'exigences techniques pour la réunion technique avec des parties prenantes concernées. | En 10 semaines |
| 4) Document final comprenant la vision globale et l'ensemble finalisé de spécifications et d'exigences techniques pour le développement de la plateforme de l'article 18, intégrant les commentaires issus de la réunion technique. | En 16 semaines |
| 5) Plan de transfert des connaissances et des ressources pour la pérennité de la plateforme de l'article 18. | En 20 semaines |

4. Qualifications requises

Les candidats doivent disposer des qualifications suivantes :

- Expérience attestée dans la mise en œuvre réussie de projets numériques internationaux, y compris la création et la conception de ressources interactives pour le web ;
- Excellentes aptitudes communicationnelles et rédactionnelles en anglais ou en français ;
- Excellentes compétences organisationnelles et capacité avérée à livrer des produits et services dans les délais ;
- Connaissance de la [Convention de 2003](#) et de ses [mécanismes de listes](#) ;
- Connaissance des [Principes pour la gouvernance des plateformes numériques](#) de l'UNESCO ;
- Une expérience dans des projets associant le patrimoine culturel aux technologies numériques sera considérée comme un atout.

5. Questions et réponses

Les questions et demandes de clarification peuvent être envoyées par courriel à l.peredo@unesco.org et ich@unesco.org avant le **11 mars 2025** (minuit, heure de Paris).

Dès réception des demandes, les questions et les réponses respectives seront partagées avec tous les candidats.

6. Comment postuler ?

Les candidats sont invités à manifester leur intérêt pour la réalisation des travaux susmentionnés en soumettant des propositions, en anglais ou en français, comprenant :

- Le curriculum vitae de la personne ou de l'équipe chargée de la mission ;
- Une lettre exprimant l'intérêt et identifiant clairement comment la personne ou l'équipe possède les compétences et l'expérience requises ;
- Une indication, en dollars américains ou en euros, des honoraires attendus.

Les propositions doivent être soumises par **courrier électronique** au plus tard le **18 mars 2025 (minuit, heure de Paris)** à l'UNESCO (l.peredo@unesco.org et ich@unesco.org) sans copie à d'autres adresses électroniques. Les propositions envoyées à d'autres adresses électroniques seront disqualifiées. Taille maximale du courrier électronique : 10 Mo.